



Dépôt : Groupe politique CSV

Martine Hansen

Luxembourg, le 19 Novembre 2019

Heure d'actualité au sujet
de l'agriculture

1

Motion

La Chambre des Députés,

- prenant acte que le règlement (UE) no 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) prévoit une aide à l'investissement dans les exploitations agricoles pour les investissements matériels et/ou immatériels qui améliorent la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole ;
- prenant acte qu'au niveau national l'alinéa 2 de l'article 12 du règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 portant exécution des titres I et II de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales prévoit des aides à l'investissement pour des travaux de remplacement et de rénovation s'ils impliquent un agrandissement d'au moins 25 pour cent du volume ou des capacités du bien remplacé ou rénové ;
- constatant que les conditions d'éligibilité pour l'aide à l'investissement susmentionnée est liée à la croissance de la production et non à la durabilité ;
- estimant que cette approche d'attribution des aides liées à la croissance est contreproductive d'un point de vue de la lutte contre le changement climatique ;

invite le Gouvernement

- à étudier la possibilité d'ajouter au critère d'éligibilité relatif à l'agrandissement des critères liés à l'amélioration de la viabilité de l'exploitation, à l'environnement et au climat respectivement de bien-être animal qui peuvent également valoir pour l'attribution des aides en question et le cas échéant à prendre les mesures nécessaires afin de modifier les textes en question.

Hansen Martine

RODERT Octavie

KAES ALY

EISCHEN Group

Tron Jodan